

Le \_\_\_\_\_

Monsieur/Madame \_\_\_\_\_

Président(e)-Directeur(trice) général(e)

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT**

\_\_\_\_\_ (Québec) \_\_\_\_\_

**Objet : Imminence d'une réorganisation administrative au sein de notre organisation**

---

Monsieur/Madame,

Nous avons été informés récemment de votre intention de procéder prochainement à une réorganisation administrative au sein de notre établissement. Puisqu'à titre de gestionnaires engagés dans les opérations de première ligne dans nos services respectifs, nous serons ceux et celles à qui incombera la tâche de réaliser « *sur le plancher* » cette réorganisation, la présente vise à vous informer de notre volonté de nous impliquer dans ce projet de réorganisation. Nous sommes d'ailleurs profondément convaincus que la clé du succès de la réorganisation projetée reposera essentiellement sur notre implication et sur la transparence dont vous ferez preuve au cours de celle-ci.

Dans un premier ordre d'idées, nous considérons comme fondamental, à titre de gestionnaires intermédiaires de l'organisation, que les représentants locaux de notre Association (AGESSS) puissent participer à la réflexion globale qui mènera à l'élaboration de la nouvelle structure organisationnelle ainsi qu'à la détermination de son futur fonctionnement. Nous ne souhaitons pas être impliqués que pour la gestion des conséquences de la réorganisation mais désirons plutôt être traités comme des partenaires à part entière dans la planification de celle-ci. C'est lors d'opportunités comme celles-ci que les notions de « *gestion participative* » ou celles de « *philosophie de gestion des ressources humaines* » prennent toute leur résonance et leur sens véritable.

En deuxième lieu, nous sommes conscients que la réorganisation projetée risque d'entraîner des changements importants au niveau de l'encadrement intermédiaire et que certains postes de gestionnaires pourraient être abolis. À ce sujet, nous vous rappelons que les règles et formalités procédurales prévues aux articles 92, 93 et 94 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux* (décret 1218-96) devront être respectées intégralement.

De plus, nous attirons votre attention sur les dispositions prévues à l'article 93 du règlement précité. Cet article nous informe de la nécessité de respecter un processus de consultation, entre l'employeur et les représentants des gestionnaires, devant servir au réajustement des effectifs dans la foulée d'une réorganisation administrative qui est en cours.

Ce processus de consultation ne doit pas être pris à la légère. L'état de la jurisprudence sur ce sujet est sans équivoque : l'omission de respecter le processus de consultation est susceptible de frapper de nullité une abolition éventuelle d'un poste de gestionnaire. Mais au-delà des considérations strictement d'ordre réglementaire, ce sont encore une fois les valeurs comme le respect, la transparence et l'équité qui devraient vous convaincre de la nécessité de nous laisser avoir droit au chapitre quant au déroulement de notre redéploiement.

Conséquemment, nous vous demandons, par la présente, de mettre sur pied, un comité consultatif sur la redéploiement du personnel d'encadrement. Ce comité, qui serait paritaire, regroupant ainsi un certain

